



REGLEMENT

COUPE DE LA FEDERATION SUISSE DE MARCHE

Organisateur :

La Fédération Suisse de Marche (FSM) fait disputer la Coupe de la Fédération Suisse de Marche.

La Coupe de la FSM est ouverte automatiquement à tous les athlètes masculins de nationalité suisse ou étrangère mais licenciés dans un club de la FSM.

Le classement final est établi exclusivement sur les épreuves suivantes :

Championnats de Suisse :

50 km – 35 km – 20 km – 10'000 m – côte + au moins trois épreuves inscrites au calendrier de la FSM (une par région linguistique si possible). Ces épreuves sont définies par la Commission des Compétitions (CC) au début de la saison.

Classement :

Les vingt meilleurs marcheurs suisses de chaque épreuve seront classés avec les points suivants : 21 pts au 1^{er}, 19 pts au 2^{ème}, 18 pts au 3^{ème} puis 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point au 20^{ème} classé.

Pour tous les cas non prévus dans le règlement, la FSM décide sans appel.